



Procédure de soutenance de thèse de doctorat, en application de l'arrêté du 25/05/2016

Le ou la candidat·e au doctorat ...

1. Est bien inscrit·e à l'Université pour l'année en cours (réinscription obligatoire pour toute soutenance passé le 31 octobre) ;
2. Vérifie que son cursus de formation doctorale et que ses publications permettent une soutenance, dans le cadre des règles en vigueur au sein de son Ecole doctorale ;
3. *Deux mois avant la soutenance*, transmet à ses rapporteur·e·s et à son jury son manuscrit ;
4. *Trois semaines avant la soutenance*, dépôt de la thèse (version PDF) *après test de validité du fichier sur <http://facile.cines.fr/>* et retour des documents transmis par le bureau des études doctorales *suite à la réception des rapports* (attestation de conformité de la version électronique, attestation de dépôt, contrat de diffusion, formulaire de dépôt en bibliothèque) ;
5. Réserve une salle pour accueillir sa soutenance ;
6. *Dans un délai de trois mois après sa soutenance*, dépôt de l'exemplaire électronique définitif, corrigé selon les exigences exprimées par le jury lors de la soutenance, le cas échéant.

Le ou la Directeur·rice de thèse ...

1. *Deux mois avant la soutenance*, propose à la Direction de l'Ecole doctorale deux rapporteur·e·s (externes et habilité·e·s à diriger des recherches) – les rapporteur·e·s seront contacté·e·s par e-mail par le bureau des études doctorales ;
2. *Un mois avant la soutenance*, propose à la Direction de l'Ecole doctorale un jury en respectant les exigences réglementaires en vigueur (entre 4 et 8 membres, dont la Direction de la thèse, dont au moins 50% d'externes à l'Université Jean Monnet et à l'Ecole doctorale, dont au moins 50% de professeur·e·s et assimilé·e·s, en respectant un équilibre des genres) ;
3. Précise la date, l'heure, le lieu de la soutenance ainsi que le titre définitif de la thèse ;
4. Fait les demandes de dérogation nécessaires auprès de la Présidente de l'Université en cas de soutenance à l'extérieur des locaux de l'Université ou dans une langue autre que le français ;
5. Veille à ce que les documents du jury (avis sur la reproduction des travaux, rapport et procès-verbal de la soutenance) soient bien transmis complétés et signés au bureau des études doctorales, dans un délai de maximum trois mois passée la date de la soutenance.